



ARRETE MUNICIPAL

COMMUNE DE MIOS

2025/015-T-ST

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MIOS (Gironde),

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3,

VU la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU la demande présentée par la société NGE Energies Solutions, 9 chemin de Monfaucon, 33127 MARTIGNAS,

CONSIDERANT les travaux relatifs à la réalisation du raccordement électrique des logements collectifs de la résidence « LA KAHINA », dans l'agglomération de Mios, il convient de réglementer la circulation entre le n° 10, avenue de la République (RD3), et le carrefour entre la rue des écoles et la rue de l'Avenir, afin d'assurer la sécurité des usagers et des travailleurs, du mercredi 19 février 2025 et le samedi 08 mars 2025 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Compte tenu de la réalisation des travaux susmentionnés, dans l'agglomération de Mios entre le 10 Av. de la République (RD3) et le carrefour entre la rue des écoles et la rue de l'Avenir, il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des travailleurs, pendant la durée des travaux prévus du mercredi 19 février 2025 au samedi 08 mars 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 Novembre 1967. Elle sera obligatoirement rétro-réfléchissante. Sa mise en place sera réalisée par l'entreprise NGE Energies Solutions, cette dernière aura également à sa charge l'entretien et la maintenance journalière des dispositifs.

Le phasage des travaux est envisagé comme suit :

1. Du 19/02/25 au 21/02/25, passage en tranchée ouverte sous la chaussée ou l'accotement de l'avenue de la République (RD3), entre le n° 10 (sortie du projet d'habitat collectif) et la rue des écoles.
2. Du 24/02/25 au 08/03/25, passage en tranchée ouverte sous la chaussée à sens unique de la rue des écoles, entre l'avenue de la République (RD3) et la rue de l'Avenir (point de départ sur le réseau HTA existant)

Travaux sur l'Av. de la République (RD3)

-> La vitesse sera réduite à 30km/h à l'approche et au droit de la zone de chantier, et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

-> La circulation sera alternée, régulée par des feux de chantier. Ces derniers devront être réglés de manière à limiter au minimum le temps d'attente par file. L'alternat ne devra pas être mis en place avant 08h30 le matin.

-> Si nécessaire, les places de stationnement longitudinal, situées dans l'emprise du chantier, seront neutralisées. Les commerçants directement impactés par la suppression temporaire de ces emplacements, devront être informés au préalable par l'entreprise chargée des travaux.

Travaux rue des écoles

La rue est à sens unique, par conséquent, la réalisation de la tranchée sous la chaussée va nécessiter la fermeture temporaire de la voie. La restriction va être réalisée en deux phases :

Phase 1 : Travaux sur le tronçon Av. de la République_Marguerite Yourcenar

-> Les véhicules seront exceptionnellement autorisés à circuler à double sens sur le tronçon compris entre la rue M. Yourcenar et la rue de l'Avenir, pendant la durée des travaux.

-> Une déviation sera mise en place via l'avenue de la République (RD3), la rue des Navarries (RD216), la rue de l'Avenir et la rue des écoles (exceptionnellement à double sens).

-> Les mouvements d'entrée et sortie des véhicules se feront depuis la rue de l'Avenir.

-> Le stationnement des véhicules sur la chaussée ou l'accotement sera strictement interdit sur la portion de la rue des écoles comprise entre la rue Marguerite Yourcenar et la rue de l'Avenir.

-> La circulation sera limitée à 30km/h et les croisements des véhicules s'effectueront à allure très réduite (au pas).

Phase 2 : Travaux sur le tronçon Marguerite Yourcenar_rue de l'Avenir

-> Les véhicules seront exceptionnellement autorisés à circuler à double sens sur le tronçon compris entre l'avenue de la République (RD3) et la rue M. Yourcenar, pendant la durée des travaux.

-> Le stationnement des véhicules sur la chaussée ou l'accotement sera strictement interdit sur la portion de la rue des écoles comprise entre l'Av. de la République et la rue Marguerite Yourcenar.

-> La circulation sera limitée à 30km/h et les croisements des véhicules s'effectueront à allure très réduite (au pas).

-> Avant de s'engager sur la dernière portion de route étroite aboutissant à la RD3, les véhicules descendant (sens nord vers sud) devront s'assurer qu'aucun véhicule ne s'engage depuis la RD3. Dans le cas contraire, ils devront patienter et laisser le passage au véhicule montant. Le croisement s'effectuera au niveau de la zone qui aura été réservée à cet effet (voir plan ci-annexé).

Les accès riverains pourront être temporairement contraints, mais ils devront être rétablis chaque soir et veille de week-end.

ARTICLE 3 : Les restrictions ci-dessus énoncées et les conditions exceptionnelles de circulation sont autorisées entre 8h00 et 18h30, chaque jour du lundi au vendredi.

Chaque soir et veille de week-end, l'entreprise NGE-ES veillera à refermer la tranchée afin de rétablir le sens de circulation montant (Av. de la République vers rue de l'Avenir). Les riverains pourront alors accéder sans contrainte à leurs propriétés entre 18h30 et 08h00 du matin, et les

services de collecte de la COBAN pourront effectuer leurs tournées, sans encombre, aux jours et horaires habituels.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et à la Mairie de Mios.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Mios,
- Monsieur le Responsable du service Collecte et Traitement de la COBAN, 46, avenue des Colonies, 33510 ANDERNOS-LES-BAINS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise NGE Energies Solutions, 9 chemin de Monfaucon, 33127 MARTIGNAS,

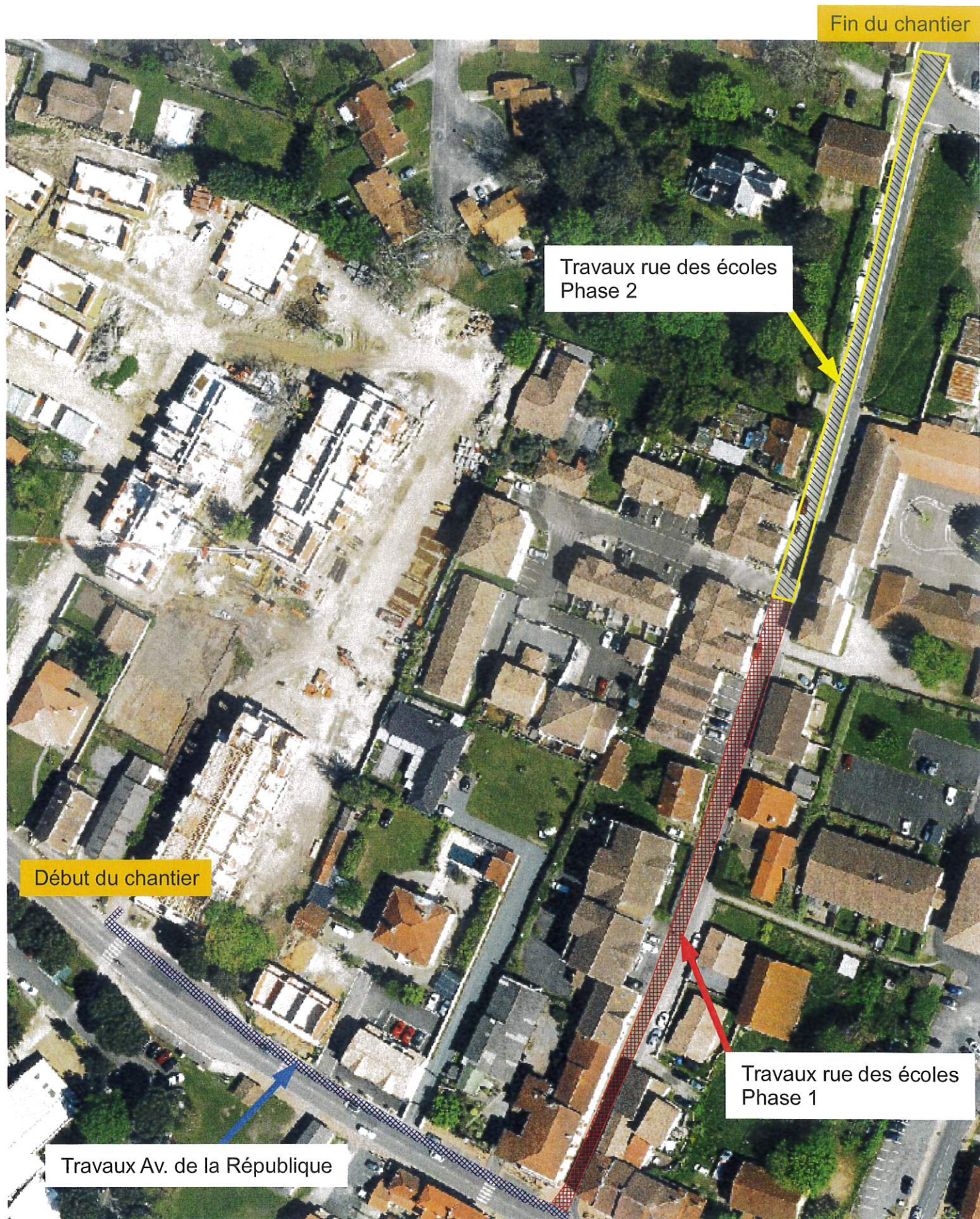
ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MIOS, le 10 février 2025,

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.



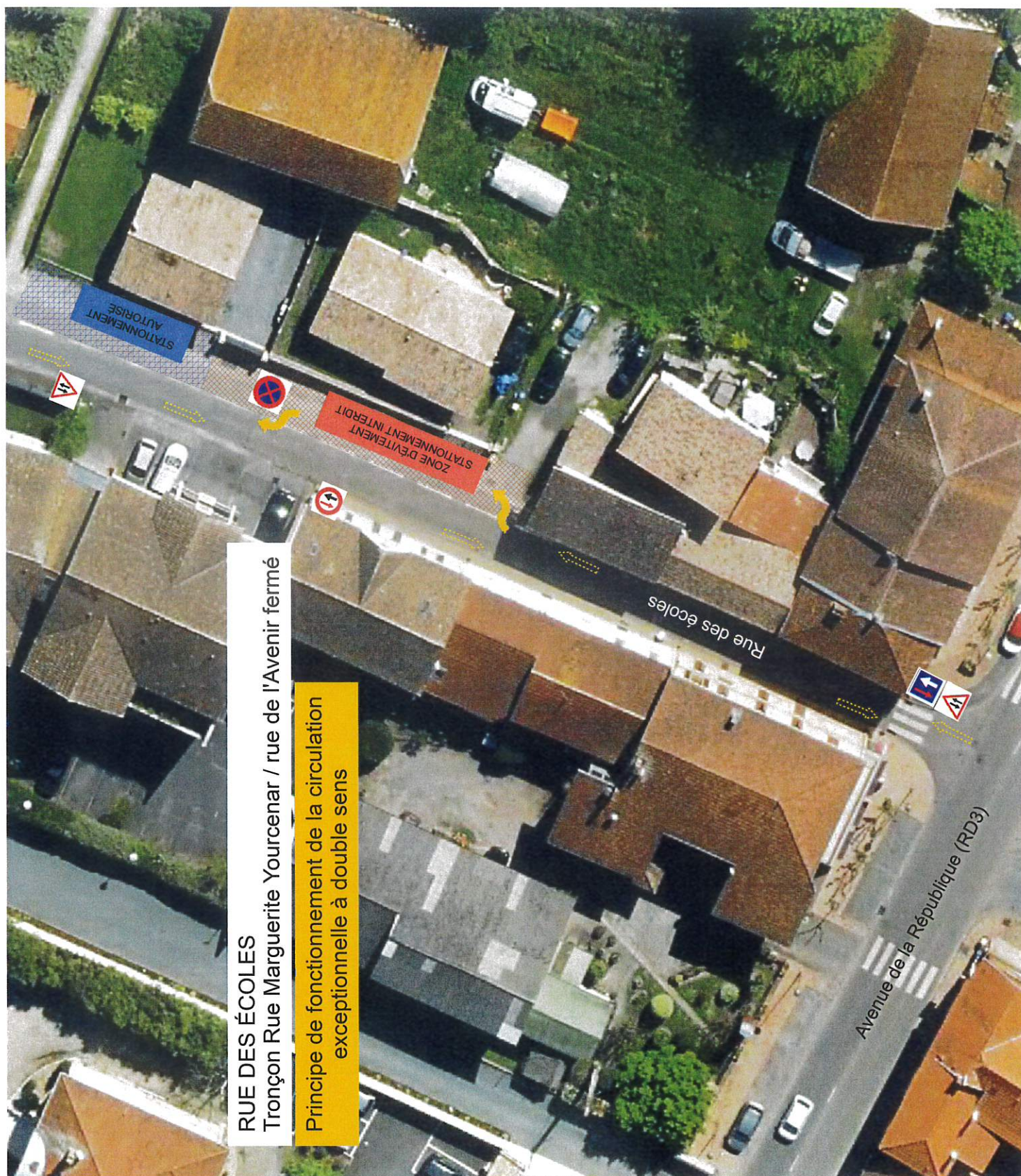
Travaux de raccordement de la résidence « LA KAHINA »
→ Du 19 février au 07 mars 2025



Principe de fonctionnement de la circulation
exceptionnelle à double sens



RUE DES ÉCOLES
Tronçon Av. de la République / Rue Marguerite Yourcenar fermé



RUE DES ÉCOLES
Tronçon Rue Marguerite Yourcenar / rue de l'Avenir fermé

Principe de fonctionnement de la circulation
exceptionnelle à double sens

